

Politique d'investissement

Fondation fransaskoise

---

Révision adoptée le 21 juin 2017

## *Table des matières*

1. Général .....	2
1.1 But.....	2
1.2 Historique .....	2
2. Responsabilités .....	3
2.1 Conseil d'administration .....	4
2.2 Comité d'investissement .....	4
2.3 Gestionnaires d'investissement.....	5
3. Objectifs du Fonds .....	6
3.1 Objectifs de l'investissement .....	6
4. Investissements autorisés.....	7
4.1 Liste des investissements permis.....	7
4.2 Investissements dérivés.....	7
4.3 Fonds communs.....	8
5. Directives en matière de risques .....	9
5.1 Liquidités.....	9
5.2 Revenu fixe .....	9
5.3 Actions .....	9
6. Attentes en matière de rendement.....	10
6.1 Combinaison des avoirs, indices de références .....	10
7. Divulgateion et suivi.....	11
7.1 Rapport d'investissement .....	11
7.2 Suivi.....	11
7.3 Revue annuelle .....	11
8. Normes de diligence .....	12
9. Conflit d'intérêts .....	13
10. Votes par procuration.....	14
11. Attestation .....	15

# 1. Général

## 1.1 But

Cette Politique d'investissement s'applique à la gestion des biens de la Fondation Fransaskoise (La Fondation). Le but de cette Politique d'Investissement (Politique) est de développer des paramètres pour assister à la gestion et piloter les biens investis. Ces biens seront gérés selon les lois applicables.

Le gestionnaire des investissements ou autres agents ou conseillers qui fournissent des services liés au Fonds accepteront et adhéreront à cette Politique.

## 1.2 Historique

La Fondation fransaskoise est le fruit de la fusion entre la Fondation de la radio française en Saskatchewan d'une part, et du Fonds fransaskois de l'A.C.F.C. de l'autre part. De plus, d'autres fusions sont envisagées avec des fonds dont les objectifs n'entreraient pas en conflit avec ceux de la Fondation fransaskoise. De telles fusions seraient sujettes à des conventions de fusion spécifiquement formulées entre les parties et ne devraient pas nuire à la Fondation fransaskoise.

1. La Fondation de la radio française en Saskatchewan, incorporée en vertu de la Loi 04 de 1975-76 de l'Assemblée législative de la Saskatchewan, détient actuellement un fonds d'à peu près 740 000 \$ découlant de la vente de deux stations de radiodiffusion française à Radio-Canada. Ce fonds permet à la Fondation de la radio française en Saskatchewan d'attribuer, chaque année, des bourses et des octrois à des groupes et à des particuliers qui entreprennent des études ou des projets susceptibles de bénéficier à la communauté fransaskoise.
2. Le Fonds fransaskois de l'Association culturelle franco-canadienne n'était pas un organisme à statut juridique. Comme son nom le suggère, il s'agissait d'un organe de l'A.C.F.C. créé par cette dernière le 4 décembre 1993. Son objectif était de recueillir des fonds dont les revenus serviraient à appuyer financièrement des programmes et projets d'envergure provinciale ou locale qui encouragent l'expansion et le développement de la langue et de la culture française en Saskatchewan.

La Fondation fransaskoise crée et administre des fonds subsidiaires au nom de toute personne désireuse de contribuer à l'épanouissement de la communauté francophone en Saskatchewan.

La Fondation a pour buts et objets de réaliser sans but lucratif des activités de nature caritative, éducative ou religieuse visant :

- a) à créer un fonds de capital et d'emprunt dont l'objet général serait d'assurer la promotion et l'essor de la langue et de la culture françaises ainsi que de la collectivité francophone de la Saskatchewan et de favoriser la croissance de ce fonds;
- b) à recevoir, à placer et à gérer des fonds, dont ceux reçus de la Fondation de la Radio;
- c) à recevoir, à placer et à gérer des fonds auxiliaires;
- d) à décerner à des particuliers, à des associations ou à des personnes morales des bourses d'études et d'entretien pour leur permettre de poursuivre des études ou de mener des

recherches qui favorisent l'essor de la langue et de la culture françaises en Saskatchewan, et notamment dans le domaine des communications;

- e) à octroyer à des particuliers, à des associations ou à des personnes morales des subventions destinées à favoriser de façon générale l'essor de la langue et de la culture françaises ainsi que de la collectivité francophone de la Saskatchewan.

Les éléments d'actif de la Fondation de la Radio Française en Saskatchewan et ceux du Fonds Fransaskois de l'ACFC sont transférés à la Fondation Fransaskoise et deviennent les éléments d'actif de cette dernière.

Le capital de la Fondation peut servir à la réalisation de ses objets et de ses buts, mais ne peut jamais être réduit à moins de 800 000 \$. (1998, ch. 02, art. 5.)

## **2. Responsabilités**

### **2.1 Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration de la Fondation détient l'ultime responsabilité et le pouvoir décisionnel du Fonds. Le Conseil d'administration a la responsabilité de contrôler les actifs du Fonds et peut nommer un Comité d'investissement. Lorsqu'il n'y a pas de Comité d'investissement, les responsabilités, mentionnées plus bas, reposent sur le Conseil d'administration.

Lorsqu'il y a un Comité d'investissement, le Conseil d'administration doit :

- Nommer les membres du Comité;
- Recevoir les recommandations du Comité d'investissement en conformité avec la Politique d'investissement et approuver ou apporter les modifications nécessaires à la Politique;
- Réviser toutes les autres recommandations et rapports du Comité d'investissement quant au Fonds et prendre les décisions nécessaires.

### **2.2 Le Comité d'investissement**

Le Comité d'investissement est formé d'un minimum de 3 membres et d'un maximum de 5 membres. Les membres du Comité d'investissement sont nommés pour une période de trois ans.

Le Comité d'investissement peut déléguer certaines responsabilités relatives à l'investissement du Fonds à un agent ou un conseiller. Plus particulièrement, les services d'un dépositaire et d'un gestionnaire sont retenus.

Le Comité d'investissement possède un rôle actif, il doit :

- Maintenir une compréhension des exigences et contraintes légales et réglementaires applicables au Fonds;
- Revoir la Politique du Fonds à tous les ans et faire les recommandations appropriées au Conseil d'administration;
- Fournir des rapports régulièrement au Conseil d'administration;
- Formuler des recommandations au Conseil d'administration quant à l'embauche ou au congédiement des gestionnaires d'investissement;
- Formuler des recommandations au Conseil d'administration quant aux mandats des gestionnaires;
- Superviser le Fonds et les activités des gestionnaires, y compris le respect des mandats, la performance de chaque gestionnaire et la performance du Fonds dans son entier;
- S'assurer que les gestionnaires sont informés de toutes modifications à leurs mandats; et
- Informer les gestionnaires de toutes exigences significatives quant à la liquidité.

## 2.3 Les gestionnaires d'investissement

Le gestionnaire est responsable de :

- Sélectionner les titres dans les classes d'actifs qui lui sont assignées, sujettes à la législation applicable et aux contraintes prévues par cette Politique;
- Fournir au Conseil des rapports trimestriels des avoirs en portefeuille et une révision des rendements de placements ainsi que d'une stratégie future;
- Participer aux rencontres du Comité au moins deux fois par année et à la demande réviser la performance et discuter des stratégies d'investissement proposées;
- Informer le Comité rapidement de tout investissement qui échappe aux contraintes de cette Politique et les actions qui seront prises pour remédier à cette situation;
- Avertir le Comité de tout élément de cette Politique qui va à l'encontre des objectifs du Fonds.

### **3. Objectifs du Fonds**

#### **3.1 Les objectifs d'investissement**

Les objectifs généraux d'investissement du Fonds sont, dans l'ordre de priorités :

- L'horizon de placement est orienté sur le long terme (plus de 5 ans).
- Préserver le capital, en termes réels.
- Maintenir la liquidité nécessaire pour rencontrer les besoins de liquidités.
- Maximiser le taux de rendement, dans un degré de risques acceptable.

## 4. Investissements autorisés

Mentionnés ci-dessous sont les critères d'investissement généraux tels que compris par le Comité. Si des fonds communs sont utilisés, le Comité exige que le gestionnaire l'avise, pas écrit, avant tout changement à la Politique d'un de ces fonds communs. À ce moment, le Comité réévalue son investissement continu dans le fonds commun et fait une recommandation au Conseil d'administration.

### 4.1 Liste des investissements permis

(a) Investissements à court terme :

- Argent;
- Dépôts à termes;
- Billets à court terme;
- Bons du trésor;
- Acceptations bancaires;
- Billets de trésorerie; et
- Certificats de dépôt émis par les banques, compagnies d'assurances ou les sociétés de fiducies.

(b) Investissements à revenu fixe :

- Obligations;
- Débentures (convertibles ou non-convertibles); et
- Hypothèques ou autres titres adossés à des crédits mobiliers.

(c) Actions canadiennes :

- Actions ordinaires et actions privilégiées; et
- Droits et garanties.

(d) Capitaux propres étrangers :

- Actions ordinaires et actions privilégiées;
- Droits et garanties; et
- Certificats étrangers d'actions étrangères et certificats internationaux d'actions étrangères.

(e) Les fonds communs, les sociétés d'investissement à capital fixe et les autres sont permis.

### 4.2 Instruments dérivés

Les investissements en instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture pour faciliter la gestion du risque ou pour faciliter la substitution économique pour un placement direct. Sous aucune circonstance, les instruments dérivés ne peuvent être utilisés pour des fins spéculatives ou pour créer un levier financier du portefeuille.



### **4.3 Fonds communs**

Avec l'accord du Comité, le gestionnaire peut détenir une partie du portefeuille dans un (ou plus d'un) fonds commun ou regroupements d'actifs administrés par le gestionnaire, sous réserve que de tels fonds communs soient gérés dans des contraintes similaires à celles de cette Politique. Le Comité reconnaît que l'adhésion complète à cette Politique n'est pas entièrement possible; cependant, le gestionnaire doit aviser le Comité dans l'éventualité où le fonds commun démontre ou peut démontrer un écart avec cette Politique.

## 5. Directives en matière de risques

Toutes les attributions sont en fonction des valeurs marchandes.

### 5.1 Liquidité

Évalué au moins R1, par le Dominion Bond Rating Service ("DBRS").

### 5.2 Revenu fixe

a) Maximum et minimum d'actions dans le portefeuille de revenu fixe par évaluation de crédit :

Cible d'affectations	Maximum en Portefeuille d'obligations <sup>1</sup>	Minimum en Portefeuille d'obligations	Maximum à un émetteur de valeurs
Gouvernement du Canada <sup>2</sup>	100%	30%	Aucune limite
Gouvernements provinciaux <sup>2</sup>	60%	0%	25%
Administration municipale	25%	0%	10%
Société publique	50%	0%	10%
AAA <sup>3</sup>	70%	0%	10%
AA <sup>3</sup>	70%	0%	5%
A <sup>3</sup>	50%	0%	5%
BBB	15%	0%	2%
BB et moins	5%	0%	1%

<sup>1</sup> Pourcentage du portefeuille à la valeur marchande.

<sup>2</sup> Comprend les émissions garanties du gouvernement.

<sup>3</sup> Ne s'applique pas aux émissions du Gouvernement du Canada ou des gouvernements provinciaux.

b) Avoirs maximum du portefeuille de revenu fixe par émetteur :

- 20% pour titres adossés à des crédits mobiliers;
- 20% pour obligations libellées pour paiement en devises étrangères;
- 10% pour obligations à rendement réel; et
- 20% pour hypothèques ou fonds de placements hypothécaires.

c) Les cotes de crédits font référence aux cotes du Dominion Bond Rating Service (DBRS), Standard & Poor's ou Moody's. Si un changement de cote a pour effet de dépasser un maximum permis ou la non-conformité, le gestionnaire doit vendre les titres aussitôt que possible afin de redevenir conforme ou obtenir la permission de conserver les titres de la part du Comité.

### 5.3 Actions

- a) Un portefeuille d'actions ne peut représenter plus de 15% de la valeur du marché des actifs d'un seul fonds commun.
- b) Il y aura un minimum de 30 actions dans chaque fonds commun du portefeuille.
- c) Pas plus de 5% de la valeur marchande d'un fonds commun ne peut être investi dans des compagnies dont la capitalisation boursière est de moins de 100 millions au moment de l'achat.

## 6. Attentes en matière de rendement

Les attentes en matière de rendement des fonds sont au taux de 6 % +/- 2 % avant frais.

### 6.1 Composition de l'actif, range, indice de référence

La Fondation se concentre sur la composition stratégique globale de l'actif 60% et les revenus fixes 40%.

Les indices de références, les objectifs stratégiques et les ranges pour les gestionnaires sont les suivants :

Classe d'actifs	Objectifs	Range	Indices
Argent et court terme	0%	0% - 20%	SC 30 Day T-Bill Index
Revenu fixe	40%	30% - 60%	SC Universe Bond Index
Liquidités	60%	50% - 70%	
Canadien	23%	10% - 30%	S&P/TSX Composite Index
U.S.	22%	10% - 30%	Standard & Poor's 500 Index
International	15%	10% - 30%	MSCI EAFE (Europe, Australia & Far East) Index

- Dans l'éventualité d'un apport en argent important, le Comité d'investissement discutera avec le gestionnaire d'un plan d'investissement adéquat.
- L'objectif en argent est de 0%, mais l'argent sera permis dans le portefeuille à la discrétion du gestionnaire.
- Lorsque possible, il n'y aurait pas d'investissements autorisés dans des entreprises qui sont dans les industries du tabac, du jeu et de l'armement.

## **7. Divulcation et suivi**

### **7.1 Rapports d'investissement**

Chaque trimestre, le gestionnaire doit fournir un rapport d'investissement écrit. Le rapport doit contenir l'information suivante :

- Avoirs en portefeuille à la fin du trimestre;
- Transactions effectuées au cours du trimestre;
- Taux de rendements du portefeuille en comparaison avec les indices appropriés ou les indices de références;
- Rendement réel (pour indication du IPC).

### **7.2 Suivi**

À la discrétion du Comité, le gestionnaire rencontrera le Comité concernant :

- Le taux de rendement obtenu par le gestionnaire;
- Les stratégies futures du gestionnaire et autres questions si nécessaire; et
- La production des rapports de conformité.

### **7.3 Révision annuelle**

La Fondation doit s'assurer que cette Politique est appropriée aux besoins de la Fondation et répond aux changements économiques et aux conditions d'investissement. Le Conseil d'administration doit donc réviser cette Politique d'investissement à chaque année.

## **8. Normes de diligence**

Le gestionnaire doit en tout temps respecter le Code d'Éthique et les normes de conduite professionnelle du CFA Institute.

Le gestionnaire gèrera les placements avec l'intégrité, la diligence et la compétence qu'un gestionnaire en investissements prudent utiliserait. Le gestionnaire utilisera aussi ses connaissances et ses habiletés tel un gestionnaire en investissements prudent.

## **9. Conflit d'intérêts**

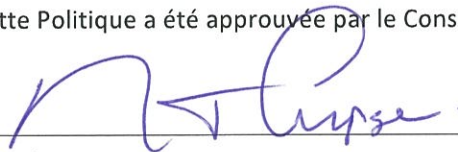
Tous les fiduciaires doivent déclarer les particularités de tout conflit d'intérêts potentiel quant au Fonds. Cela doit être fait rapidement et par écrit au président du Conseil d'administration de la Fondation. La question sera discutée au conseil d'administration suivant. Il est entendu qu'aucun fiduciaire ne fera de gain personnel en raison de sa position de fiduciaire. Cela exclut les dépenses courantes et les frais déployés dans le cadre de ses responsabilités lorsque les preuves justificatives sont présentées au Conseil.

## **10. Droits de vote par procuration**


- Les droits de vote par procuration sont la responsabilité du gestionnaire. Cependant, dans le cas de fonds séparés, le Comité se réserve le droit d'exercer son droit de vote sur les valeurs du Fonds lorsqu'il considère que c'est approprié.
- Le gestionnaire conserve un document sur la manière dont les droits de vote sur les valeurs ont été exercés.
- Le gestionnaire exerce son droit de vote en fonction du meilleur intérêt du Fonds. En cas de doute quant au meilleur intérêt du Fonds, le gestionnaire demande des instructions au Comité et agira conformément à ces instructions.

## 11. Attestation

Cette Politique a été approuvée par le Conseil d'administration de la Fondation :

  
\_\_\_\_\_

Signature

  
\_\_\_\_\_

Nom

  
\_\_\_\_\_

Titre

  
\_\_\_\_\_

Date